

PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU

Plan Local d'Urbanisme

applicable au territoire de la commune de



8-1. Arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Calaisis et de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant création de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Calaisis et de la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu la lci nº2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préset du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1996 modifié autorisant la création de la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 modifié portant création de la Communauté d'agglomération du Calaisis;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 autorisant le retrait de la commune d'Escalles de la Communauté de communes Pays d'Opale et son adhésion concomitante à la Communauté d'agglomération du Calaisis;

Préfecture du Pas-de-Culqis – Rue Ferdinand Buisson – 62(00 ARRAS Cedex 9 Tel : 03 21 21 20 00 – Fax : 03 21 55 36 30 – www.pas-de-culais.gnuy.fr Vu le jugement du tribunal administratif de Lille du 20 novembre 2018 annulant les arrêtés préfectoraux du 23 septembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Calaisis et fusion de la communauté de communes des Trois Pays et de la communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis à l'exception des communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 portant projet de périmètre de fusion de la future communauté d'agglomération issue de la Communauté d'agglomération du Calaisis et de la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis;

Vu le rapport explicatif, l'étude d'impact budgétaire et fiscal et les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 ;

Considérant que les communes de la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis font partie d'une large couronne de l'aire urbaine de Calais et que ses habitants fréquentent notamment les établissements d'enseignement secondaire, de santé, de commerce et de loisirs de la Communauté d'agglomération du Calaisis;

Considérant que les communes de la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis hénéficieront de l'application de tarifs préférentiels pour différentes structures gérées actuellement par la Communauté d'agglomération du Calaisis (piscine patinoire ICEO, base de voile Tom Souville, centres de loisirs, école d'art « le concept », médiathèque de Calais et maison du numérique);

Considérant que la gratuité programmée du transport urbain sur la Communauté d'agglomération du Calaisis en 2020 grace au réseau de transport en commun du syndicat de transport de l'agglomération de Calais (SITAC) favorisera les déplacements des scolaires et des habitants au sein de l'agglomération;

Considérant que le projet de schéma de cohérence territoriale du Calaisis, porté par le Syndicat Mixte du pays du Calaisis (Sympac) sur l'ensemble du territoire pourra être mené à son terme sans modification de périmètre;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bonningues-les-Calais du 14 novembre 2019, Calais du 5 novembre 2019, Coquelles du 14 novembre 2019, Coulogne du 7 novembre 2019, Escalles du 13 novembre 2019, Fréthun du 29 octobre 2019, Hames-Boucres du 29 octobre 2019, Les Attaques du 5 novembre 2019, Marck du 14 novembre 2019, Nielles-les-Calais du 5 novembre 2019, Peuplingues du 8 novembre 2019, Pihen-les-Guines du 14 novembre 2019, Saint-Tricat du 22 novembre 2019 et Sangatte du 15 octobre 2019 validant le périmètre de fusion, les statuts de la communauté d'agglomération issue de la fusion et la gouvernance qui s'applique à compter du 1" décembre 2019 ainsi qu'après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020;

Considérant que l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées a émis un avis favorable à la fusion ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Calaisis du 8 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale dans sa formation plénière du 25 novembre 2019 ;

Vu le courrier du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais du 15 novembre 2019;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Est autorisée la création au 1^{er} décembre 2019 de la Communauté d'aggiomération Grand Calais Terres et Mers issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Calaisis et de la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis.

Article 2 : La Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers comprend les communes suivantes :

Bonningues-les-Calais, Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques, Marck, Nielles-les-Calais, Peuplingues, Pihen-les-Guines, Saint-Tricat et Sangatte.

Article 3 : La Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Le siège de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers est fixé au 76 Boulevard Gambetta à Calais.

Article 5 : Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers ainsi que celui attribué à chaque commune membre à compter du 1^{er} décembre 2019 ainsi qu'après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 6 : La Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mc1s est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 7: Sont approuvés les statuts de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 8 : En application de l'article L.5216-7 du CGCT, la Communauté d'agglomération Grand Calais Torres et Mers est substituée :

- à la Communauté d'agglomération du Calaisis au sein des syndicats mixtes auxquels celle-ci adhérait;
- aux communes de Bonningues-les-Calais, Fréthun, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Peuplingues, Pihen-les-Guines et Saint-Tricat au sein du Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-les-Calais au titre de la compétence assainissement (collectif et non collectif);

 à la commune des Attaques au sein du Syndicat à la carte d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région d'Andres (SIRA) au titre de la compétence assainissement collectif.

Article 9 : Les fonctions de receveur de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers sont assurées par le trésorier de Calais Municipale et Banlieue.

Article 10: Les biens, droits et obligations des communautés fusionnées sont transférées à la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers. Article 11 : Le personnel des communautés fusionnées est transféré à la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.

Article 12 : Les archives des communautés fusionnées sont transférées à la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.

Article 13 : La Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers dispose des budgets annexes suivants :

- ASSAINISSEMENT
- SPANC
- Aéroport
- Fouilles archéologiques
- Développement numérique
- ZAE Marcel Doret
- ZAE des dunes
- ZAC rivière neuve
- ZAC du virval

Article 14: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Calais, la présidente de la Communauté d'agglomération du Calaisis et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 2 5 NOV. 2019 Le préfet,

Fabica SUDRY

Liste des destinataires

- le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais
- le sous-préfet de Calais
 - sous-couvert du sous-préfet de Calais
 - la présidente de la Communauté d'agglomération du Calaisis
 - les maires des communes de :
 - Bonningues-les-Calais
 - Calais
 - Coquelles
 - Coulogne
 - Escalles
 - Fréthun
 - Hames-Boucres
 - Les Attaques
 - Marck
 - Nielles-les-Calais
 - Peuplingues
 - Pihen-les-Guines
 - Saint-Tricat
 - Sangatte

8-2. Courrier du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL AUMINISTRATIF DELILLE

5 ruo Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039

59014 LILLE CEDEX Téléphone : 03 59 54 23 42 Tělécopie : 03 59 54 24 45

Greffe ouvert du lundi ac vendradi da 8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

<u>Dossier n^{s} </u> : E21909964 / 59 (à tappelot dans toutes correspondances) Communicaté d'Aggiomór<u>년년원</u>, lc 04/08/2021 Grand Calais Terres at Mere

1 O ABUT 2021

Béparlement des Affairas Générales 527,900/647/39

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Calaisis Bur, d'études assainissment 76 boulevared Gambetta CS 40021 62101 CALAIS CEDEX



COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMINSAIRE ENQUETRUR

Objet : La mudification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais,

Madamo la Présidente.

l'ai l'honnour de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle fe président du tribunal a désigné Monsieur DOMINIQUE BOGAERT, Responsable de projets informatiques à la retraite, demeurant 9 rue des nénuphars, SAINT-OMER (62500) (iel : 03 21 39 75 05 ; portable : 06 13 24 24 54) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procédor à l'onquête publique citée en objet.

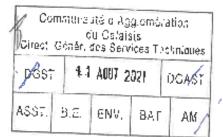
Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celni-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madamo la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.



Le greffier en chof, ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

03/08/2021

Nº E21000064759

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE:1

Vu, enregistée le 62/08/2627, la lettre par laquelle la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais fetres et Mors demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une caquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s): Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cafais. Maître d'ouvrage : Communanté l'Agglomération de Grand Calais Terres et Mors, Territoire(s) concerné(s): Commune de Calais ;

Voilo code de l'environnement et notamment ses articles I., 123-1 et suivants ;

Vii le code de l'irbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 :

Vu les ilstes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire onquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE I : Monsieur DOMINIQUE BOGAERT, responsable de projets informatiques à la retraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pout les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la fégislation en vigueur.

ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée à la Présidente de la Communauté d'Agglomeration de Grand Calais Terres et Mets et à Monsieur DOMINIQUE BOGAERT.

Fait à Lille, le 03/08/2021

Pour le Président empéché,

Le vice-président le plus ancien dans l'ordre du tableau.

Olivier LEMAIRE

L'autorica subministratif delegue.

Pour expéririen conforme. Pour le gjother en chef

8-3. Arrêté du 8 septembre 2021 ouvrant l'enquête publique sur la modification de droit commun du PLU de la commune de Calais



Envoyé en préfecture la 19/11/2021

Dagulen gréfecture le 19/11/2021 5000

Affice & K

ID 1052-200090751-20211110-4V/0202104-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES COMMUNAUTAIRES

URBANISME PLANIFICATION - Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais

certifié exécutoire compte tenu de :

☐ son affichage à l'Hôtel Communantaire

🖫 sa notification faite le 19.11.20%

Et de sa réception en Préfecture le 19.11.2021

Pour Mme la Présidente Par délégation de signature,

La Directrice du Département des Affaires Générales

NOUS.

Présidente de l'Agglomération. Vice-Présidente du Conseil Régional Des Hauts-de-France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5217-2;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et suivants, et R. 153-8 et suivants relatifs à l'enquête publique de procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme;

VII la Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et spivants relatif à l'enquête publique ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration :

VL l'amèté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2019 portant création de la Communanté d'Agglouiération Grand Calais Terres & Mers et instituant en compétence obligatoire l'élaboration des documents d'urbanisme ;

VU la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » de la Communauté d'Agglomération Grands Calais Terres et Mers;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CALAIS approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2012, et modifié le 24 septembre 2019 ;

VU la décision nº E21000064/59 du 03 août 2021du Président du tribunal administrarif de Lille désignant Monsieur Dominique BOGAERT, Responsable de projets informatiques, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Reculen préfacture le 19/11/2021

VU les pièces du dossier de projet de modification de droit commun de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais soumis à l'enquête publique ;

ID 082-200000751-20211110-AMO202104-AR

- VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France après examen au cas par cas de la modification du PLU de Calais (62), en date du 21 septembre 2021, portant le nº d'enregistrement Garence 2021-5666, soumettant le projet à évaluation environnementale;
- VU la demande de recours gracieux formulée par la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terros et Mers, en date du 28 septembre 2021, à l'encontre de la décision rendue par la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France après examen au cas par cas;
- VU l'arrêté communautaire du 29 septembre 2021 portant retrait de l'arrêté du 8 septembre 2021 prescrivant l'enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais;
- VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France après examen de la demande de recours gracieux, en date du 3 novembre 2021, portant le nº d'enregistrement Garence 2021-5666, aanulant la décision en date du 21 septembre 2021 et ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale;

VU les avis des différentes personnes publiques consultées et associées ;

- CONSIDERANT que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais a fait l'objet des consultations administratives prévues par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'autorité environnementale et transmis aux personnes publiques associées et que les avis recueillis seront versés au dossier soumis à enquête publique ;
- CONSIDERANT que les conditions d'ouverture de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

SUR la proposition de nos services;

ARRETONS

ARTICLE 1er : Enquête publique : Objet et caractéristiques principales

Il est prescrit une enquête publique portant sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais. L'objet de l'enquête publique porte sur :

- l'évolution de la règle de mixité sociale sur les quartiers du Centre-Ville/Saint-Pierre par l'imposition à chaque opération entrainant la réalisation de plus de 30 logements, contre 20 auparavant, de comporter au moins 25 % de logements en accession sociale à la propriété ou de logements privés pour faciliter la commercialisation des opérations ;
- la suppression de l'emplacement réservé n°14 Route de Saint-Omer / Rue du Virval destiné à la création d'un giratoire au hénéfice de la commune de surface de 586
- l'ajustement de la zone UC et de la zone UG sur un secteur du quartier Les Cailloux permettant aux fonds de jardin des habitations de bénéficier des mêmes règles en matière du droit des sols ;
- la précision de la règle de stationnement au règlement des zones UA, UC, UD, UV du Plan Local d'Urbanisme pour les constructions destinées aux publics

Envoye en préfecture le 19/11/2021 Requenty-fecture le 19/11/2021

spécifiques, en précisant la dénomination de chambre etters ses modalités de carell des places de stationnement;

ID : 062-200090761-20211110-AV0202104-AR

- la modification de la règle de protection des commerces au règlement des zones UA et UC du Plan Local d'Urbanisme permettant le changement de ces locaux commerciaux autres qu'en commerces et artisanat si l'état du bâtiment le justifie pour éviter une déshérence sur les axes du centre-ville et permettre une requalification de ces locaux;
- la modification du règlement UGa, pour modifier les règles d'implantations des constructions en autorisant les implantations au second rang ;
- l'évolution du règlement de la zonc naturelle Nm du Plan Local d'Urbanisme, dédiée au domaine maritime, pour autoriser l'aménagement et les animations de plage sous conditions ;
- l'annexion de l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2021 délivré à la société TIOXIDE devenue VENATOR France SAS et sise 1 rue des Gurennes à CALAIS.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier et registre d'enquête publique

Après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est décidé une enquête publique qui aura licu du jeudi 9 décembre 2021 à 09h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 17h30.

Pendant cette période, de 37 jours consécutifs, un dossier comprenant l'intégralité du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais et des pièces requises par les textes en vigueur sera déposé au siège de l'enquête, soit à la mairie de Calais - Service Urbanisme de la commune de Calais, situé à l'Espace de Promotion, de développement économique et d'urbanisme au 9 rue Paul Bert à Calais -62100, afin que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais, les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 au sein des locaux du service.

Chacun pourra consulter le dossier sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers (https://www.grandcalais.fr/linstitution-2/publications/) et sur le site internet de la commune de Calais (https://www.calais.fr/fr/Ville-de-Calais/lamairie/vie-municipale/enquetes-publiques).

Pendant ce même délai, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ou adresser ses observations :

- Sur un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaireenquêteur, en mairie de Calais au Service Urbanismo ;
- Soit les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur : Monsieur Dominique BOGAERT Commissaire enquêteur - Mairic de Calais/Service Urbanisme -Espace de Promotion, de développement économique et d'urbanisme 9 rue Paul Bert à Calais (62 100) lequel les annexera au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30;
- Soit les adresser, par courrier électronique, à l'adresse e-mail suivante : urbanismeplanification@grandcalais.tr (ceux-ci seront tirés sur papier et joints au registre d'enquête ainsi que mis en ligne sur le site de la commune);

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du jeudi 9 décembre 2021 à 09h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 17h30.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour qui souhaite consulter ce dossier au service Election de la commune de Calais, situé à l'Hôtel de Ville, Place du Soldat Inconnu 62100 CALAIS, aux jours et heures habituels d'ouverture de celui au

Ezwayê elî prefecture le 19/11/2021 Regulet: préferènce le 19/11/2021

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dos séculibres que le publique avant l'onverture de l'enquête en ce qui concerne la première insette par l'enquête en ce qui concerne la première insette l'enquête en ce qui concerne l'enquête en ce qui concer

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le Service Urbanisme-Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers récupère le registre et le transmet au commissaire-enquêteur qui le clôt.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite son rapport, relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers en transmettra une copie à Madame le Maire de la commune de Calais et à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais,

ARTICLE 7: Mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, auprès de la mairie de Calais - Service Urbanisme et du Service Urbanisme Planification de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres et Mers partageant les locaux du Service Urbanisme de la commune de Calais situés à Espace de Promotion, de développement économique et d'urbanisme 9 rue Paul Bert à Calais (62 100).

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres (https://www.grandenlais.fr/linstitution-2/publications/).

Toute personne physique ou morule pourra demander communication de ce rapport et de ces conclusions,

ARTICLE 8 : Pièces mises à enquête

Sont soumis à disposition du public dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté :

- L'avis d'enquête publique ;
- Le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais;
- Les décisions de l'autorité environnementale sur le projet de modification de droit commun :
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;
- Les tableaux de synthèse reprenant les divers avis avec des éléments de réponse.

Enveyéren préfereure le 19/11/2021 Regulen préfereure le 19/11/2021 Affiché le

Chacun pout les consulter pendant toute la durée de l'differentière l'Albertaire de la commune de Calais, situé à l'Espace de Promotion, de développement économique et d'urbanisme au 9 rue Paul Bert à Calais – 62 100.

Ils sont également consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et de la commune de Calais.

ARTICLE 9 : Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Le Service Urbanisme Planification de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure et disponible au 03-21-46-66-52 et à l'adresse e-mail suivante : <u>urbanisme-planification@grandcalais.fr</u>

ARTICLE 10 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres pourra appreuver la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 11 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et au tableau d'affichage légal de la commune de Calais.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Calais;
 - Madame le Maire de Calais ;
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille;
- Monsieur le Commissaire-enquêteur ;
- Aux services concernés pour information.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Hötel Communautaire, Le dix novembre deux-mil-vingt-et-un.

Natacha Bouchart Présidente de l'Agglomération Vice-Présidente du Conseil Régional Hauts de France

D.

8-4. Arrêté du 29 septembre 2021 portant retrait de l'arrêté du 8 septembre 2021 prescrivant l'enquête publique sur la modification de droit commun du PLU de la commune de Calais



Energia en prafessora la 01/10/2021

Regu en prafessora la 01/10/2021

Affichia la

10 : 062-200090761-20210828-4M0202103-4-4

ETTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES COMMUNAUTAIRES

URBANISME PLANISICATION — Arrêté potiant retrait de l'arrêté du 8 septembre 2021 preservant l'enquête publique sur la modification de droit cummun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais

Aute cartifié exécutoire completenu de :

Communeutaire

Su notification salts to 04 40.2021

Ex de sa réception es. Paréfecture le Oi. (O 202)

Pour Misso la Présidente Par délégation de signature,

La Dérettrice du Département des Affaires Générales

Coralle CHARLET

NOUS,

Présidente de l'Agglomération, Vice-Présidente du Consoil Régional Des Hauts-de-France

VU le Code Général des Collectivités Tetritoriales, et notemment l'acticle L. 5217-2;

VU le Code de l'Urbanisme et notatument les articles L. (53-J9 et sulvants, et R. 153-8 et sulvants relatifs à l'empréta publique de procédure de modification de droit commun de pan local d'urbanisme;

VII le Code de l'Environnement et notamment les articles I... 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants relatif à l'empiète publique;

VU le Code des relations entre le public et PadraInistration :

VU Prerêté de Monsleur le Préfit du Pas-de-Calein au date du 25 novembre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération de Grand Caleis Terres de Mars et mothumit en compétence obligatoire l'élaboration des documents d'arbanisme;

VU la compétence « Aménagement et planification de l'espace » de la Communanté d'Agglomézation de Grande Caleis Terres et Mers ;

Emoyê en préfecture le 01/10/2021
Flagur en préfecture le 01/10/2021
Afficit à le

ID: 082-20489751-20210929-AMO242108-AR

- VII le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CALAIS approuvé par délibération du comeil manietpal en date du 24 octrisse 2012, et modifié le 24 suptembre 2015 ;
- VO la décision nº E21000064/59 du 63 noût 2021du Président du tribunal administrațif da Lilla désignant Monsieur Dominique BOGAERT, Responsable de projete informatiques, retraité, en qualité de commissaire-enculiteur;
- VII l'atrêté du 8 septembre 2021 prescrivent l'enquête publique sur la modification de droit commun de Plen Local d'Urbanisma de la commune de Cabis ;
- VUI la décision de la Mission régionale d'autorité environnementaie des Hauts-de-Pounce après étamen un ons par ces de la modification du PLU de Caluis (62), en date du 21 septembre 2021, portant le n° d'enregistrement Garonce 2021-5666, soumetimpt (e projet à évaluation environnementale;
- VU la demande de recours gracieux formulée par la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers, en date du 28 septembre 2021, à l'encourre de la décision rendue par la Mission régionale d'exteché environnementale des Hauts-de-France après examen au cas par cas ;
- CONSIDERANT que l'avis de la Mission régionale d'autorité envisonnementale des Hants de-France constitue un présidible à l'ouverture de l'enquête publique et, partant, à la régulatifé de le procédure de modification du Plan Local d'Orbanisme de la commune de Caluis;
- CONSIDERANT qu'afin de sécuristr juridiquerant la procédure de modification de droit sommun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais, il est nécessire de sollètier de la Mission réglonale d'enterité environnementale des Hants-de-France une réétuée du doctier de demands d'examen en cas par cas ;
- CONSIDERANT que Madame la Présidente de la Communauté d'agglourération Grand Caéais 'Forron et Mers a informé Monsieur Dominique HOGARRY, Commissairetriquêteur, dès le 28 septembre 2021 de son intention d'annuler et de reporter l'enquête publique et que celui-ei a émis un avis favorable;

SUR la proposition de nos services ;

ARRETONS

ARTICLE 1": Object

L'arrêté communitaire du 8 veptembre 2021 prescrivant l'exquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais est retiré.

ARTICLE 2 : Report de l'enquête publique

L'enquête publique initialement prévue du fundi 4 octobre 2021 au vendred! 5 novembre 2021 est reportée à une date ultérieure.

ARTICLE 3 : Modelités d'information du public

Un avis au public acra publié dans la rubrique des annunces bigales des journaux « La Voix du Nord » et « La Nord Littoral ».

Cet evis sera également affiché au tableau d'affichage habilitel ;

- do la matrie de Calais ;
- de la Commonauté d'Agglomération de Grand Calais Terres et Mers.

Un avis sare égalisment apposé sur tropes les affiches d'avis d'enquête publique mises en place sur le territaire commune de publié sur le site internet de la commune de Caleis (https://www.calais.fr/fr/Ville_de_Calais/ls-rquirie/vie-municipale/enquetes-publiques) et sur le site internet de la Communauté d'Aggiométation de Grand Calais Terres et Mora (https://www.grandcalais.fr/linsitution-2/publications/).

ARTICLE 4: Neavelles dispositions

Le public sera informé per voie de pueses et pur voie d'affichage de l'org autantion de la nouvelle coquête publique qui sans presente par un nouvel arrêté de la Présidente de la Communanté d'apploménation Grand Calais Tarres et Mans.

ARTICLE 5 : Affichage et diffiction de l'ayrêté

Le présent metté est affiché au siège de la Communauté d'agglomézation Grand Calais. Terres et au tableau d'affinhage légal de la congrame de Calais.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent anété.

Ampliation du présent amèté sera adressée :

- Madama la Sone-Préféte de l'arrondissement de Calais;
- Madama le Make de Calais ;
- Monsieur le Préfét du Pas-de-Calais;
- Monaison le Président du Tribunal Administratif de Lilla;
- Monsieur le Commissaire-enquêteur;
- Aux services concernée pour information.

Le présent errêté peux être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être salei per l'application informatique « Télécours oftoyens » accessible per la site internet <u>www.telecours.fr</u>

Hôtel Communicataire, Le vingt-neuf apptembre deux-mil-vingt-et-un.

Natacha Bouchert Présidente du l'Aggiomération Vice-Présidente du Consell Régiona

Router.

Rauta de Prance

8-5. <u>Avis au public relatif au report de l'enquête publique relative à la modification du PLU de la commune de Calais publié dans la presse</u>



26 Carnets et avis

LA VOIX DU HORD LUNDI 4 OCTOBRE 2021

LE CARNET

ANNOINCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Austré medifié de décembre 2012 relatifeu terformae des amonces judés inscal la gales pour 2001. Pric Unitaire fra à a ligne, sur colonne : Mord 5,14 auros - Pau de Cinais 5,14 auros.

Graffe de Boulogne-sur-mer ewe integrette fr

Par ja gement du 18 explembro 2021 le tribund (Lakkiaro de BOLLOGNE SUR MÉR 3 pro-rierre la rédans de la fecciónica y judicial y paur ma l'hierre d'actif de l'agre el en Céria. Receg Union Footbel Cula (C.R.O.F.C.), sode de l'Epopée 8P113 (2P12 CALAIS CEDEX.

Perjaganen du 16 septembri (CC) kimberal, udekse de 800,003E-S, AREH a under re alar de reinse en sed palasien de la 2010E3 CRAVESTR, invaries ya RCS de 2010. GNE SURMERINI (SESSE ZIX) dont le sakez possió et 13 se 1000 con cer Pesperare (ESSE LES ATTACASES, habit durve du plan il in se en disposa la SELAS (ESSES). Elles personale partir duris CREEZEMEN de vand unascho SELOS CREES (en qualit de commissaire al benadan du pins.

SUES

It a des constitute anales que de représentant les constitutables subhandes : Dieno ministre :
SUES formes: Sincient l'anagement libé l'imitées. L'adent l'indée l'agra constitut d'in mu des
Perthiness GORD CARIS Eules : Ses Eulés coults : entre le set par constitut l'apparent de
prétie verbissancies Gormans : Il SONDIFE, Johnson et Ness (MIN 95 Aux deves services services de l'apparent de
prétie verbissancies Gormans : Il SONDIFE, Johnson et Ness (MIN 95 Aux deves services services de l'apparent de
prétie verbissancies Gormans : Il SONDIFE, Johnson et Ness (MIN 95 Aux deves services services de l'apparent de l'apparent

SCILES ALPAGES

16 novel long Contel 62406 SEGMEN INC. 44FFA3-5229FFA9F due terrinopifons shell-included of describing produced by Segmenting Special contractionalizes, decided delicates for design accessing a Segmenting Segmenting Contractionalizes, decided delicates for design accessing all the exception 62FFA, long terrandicts accessing efficiency and contracted 64FFA9FA.

Dissolutions/Liquidations/Cessations

CREPIN HOLDING

CREPIN HOLDING

CREPIN HOLDING

Crapial social: 1000 extra of units and single social: "" on historia distinct 6449 Homes.

Crapial social: 1000 extra of numeric 9876 559" 99 HISS 37 ms. Par decision of the 25 ct.

distant 2779-2821, in collectivish due secre 6 an 1635 to distinct of the 1655 of the 1

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Amitta modifia de dispentro 2012 sedajti au teritamentel des amenoses indicioles et liègales seus 2020. Pris Unitales fia à la ligne per colomo : Nord e 14 aures - Pos de Cabis à 14 aures.

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

Par cellahorden on este du 14 septimbre 2011. La Contel Municipa la ciede do present. La révisión ellegies qui Plan Legal d'Ultraniane et ce diffin i les madalités de contestation. Como délibbration sera ell'aries de mairie pandant una durbe tilun mais.

Enquêtes publiques et concertations

GRAND CALAIS

MODIFICATION DUPLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CALAIS.

AVIS AU PUBLIC REPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais

Le public est ablemé que, per ambié en date da 25 septembre 2011. Moderne le finsisée site es la Conventació d'applicataille d'Essa Caleb Terres et Marca present l'annables de l'assa de publicar estatos a la mochitation de l'an Local à Uniternate de la commerce de Cales.

Control Track eints per la Mission Adjantale distriction reflecementation des Haute-Farras, Fragnitis politique delphina in malification shafter in all Multimidation in desertions of College (press) and distriction de società (College College) provisione del College (press) and deserved de Lond 46 college (22) ou ventrali 66 novembre 2021 interest del College (press) and deserved de Lond 46 college (22) ou ventrali 66 novembre 2021 interest (College production monatoria e Berlett.

La model de del despisación d'una excessión singular publique avera dell'interest para controles (Aprile del London 18 septembre 18 septembre

La Présidente de Grand Catals Terres et Mers submerse

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Authorius die de disembre 2015 mbrit parte l'arred de purpores judiciaire et Nigeles par 2220. Pris Unitare les lai gas parcelones : Nord 5 14 aures - Parde-Culais 5 14 aures Marchés publièse de fouverettures et parvices Procédures autoprées de - 100 000 auror



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

POLINCIA ACADIDICATE, R.
MANIELO E NO PALLES COCOLLI.
18 Racció Montal. ESCENDALI.
18 Racció Montal.
18 Racció Montal.
18 Racció Corrector
18 Racció Corrector
18 Racció Corrector
18 Racció Montal.
18 Ra

Automote (processors)

Le present materiale de la companya de la companya de presentation de la companya del companya de la companya de la companya dela companya de la com

des colonarias. La terme e des ceur idaques contre résérires minst pes natarières. La unidam cultiun d'une condidicare seus lorre d'un supaurit plavation élection que n'est pas

Marçités publics de travaux Procéduras adaptées de - 90 800 auros



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

POLYGE ADLOCKATUR:
MARK DE NOVALUS GOOGHUT
SO Rude Vacio - 1980 VOYTLIS-GODAULT
TAILOCA - 1321/1957)
Acress climar; http://www.all-empelvegodaylifi
EWall control grafts results godalluf
Sivili Comment

Acress enterest, http://www.wii.exapelerespokenish.
E-Waii i existing marker feet list godel it in
Olivini i Comment.
A market, a principale in
1 se possed angle descent a sign pas pour le compré d'autres presente est discriteres.
1 se possed angle descent a sign pas pour le compré d'autres presente est discriteres.
2 se possed angle descent a sign pas pour le compré d'autres presente est discriteres.
2 ses pour les deuts de la Comment est provincie de descriteres.
2 ses pour les de comments en 1990 le 11.
Tippe de l'autre de comment est provincies.
3 ses pour le veux de comment de provincies.
3 ses pour le veux de comment de provincies.
3 ses pour le veux de comment de provincies.
3 ses pour le veux de comment de provincies.
3 ses pour le veux de comment de provincies.
3 ses pour le veux de comment de provincies.
3 ses pour le veux de comment de provincies de provincies.
3 ses pour le comment de provincies de provincies de comment de provincies de comment de provincies de comment de provincies de provincies

La présentation d'une cardidet avance derne et le support physique Mestrorique s'est per caronices

unanten. L'armi de -ancidatura per une persidentest promessiol. Dete d'espec de l'aves : le 29/09, 2/01

Procédures adaptées de + 50 000 curps

CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS

HEHADILITATION OF UNEHABITATION FOLERIC GREATION DRUN FOLEDES ENVICES

Nom et odrese officiel de l'organisme adhetour :

CA DES DEUX BLAS SIR NON TERLALONS Compsondant : Maneira thuro COUSTIN,

CHI PIPOS CARRETA : SPIRICA TONNITTELLISME AMERITA DE L'ARCOCCESO.

Courrist : parcel (souther) - Acceste tronnet : se pouveir adjudicitéer : intractionement actual de l'arcocces de l'arc

REMARKATION DI UNE HABITATION POUR LA CREATION D'UN POLE DE SERVICES DE PROXIMITE.

SERIO LITERATION DI UNE MARTICATION POUR LA CREATION DIUM POUE DE SERNICES DE FRONKRIE.

Tips de gestations: Décendre
site de la décendre principal. 19 Has de la Pleira Troube XXXX ETIAPLES.

Sant la contraction principal. 19 Has de la Pleira Troube XXXX ETIAPLES.

Clasali socia de 27 9 - Dèpe Principal. 1954-1956 - Cour MATS - PELL?

Evera lang des un practice palls. 19 Autoris sidemations. 1 Levi side sais de set procentes.

Les cerditions de vestes soon les sanantes illusivates au veril les le peut il acubre à XXIII
1960 par peus paul à l'abboldion de la create.

Freschierte de sais les Proceditions de Course de

Handro de référence attribué de mars le par le pouvoir esfe discribu el artité pépal comise. CAPEN-2 (ch. 4)

(APRIMITE PER EST. Confisions de remine des offices de des vancidatures. La transmission des disconnecte par vaix Alectronique aut effectuée des la profit d'adhetaux au passair abjudicatour, a l'adresse URL autrante l'https://www.nesconnectembloom.

Advances are complar cetals (A)
Advances agree of legacide concentration complaration on parameters (CC 481) etc.
Advances agree of legacide concentration (CC 481) etc.
And SC 482 (A) Advances (A) Adv



Partagez le souvenir d'un être cher disparu

Pour publier un avis. contactez votre conseiller funéraire ou rendez-vous sur libramemoria.com

8-6. Arrêté du 10 novembre 2021 ouvrant l'enquête publique sur la modification du PLU de la commune de Calais



Envoyé en préfecture la 19/11/2021

Dagu en préfecture le 19/11/2021 5000

Affice & K

ID : 052-200090751-20211110-4V/0202104-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES COMMUNAUTAIRES

URBANISME PLANIFICATION - Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais

certifié exécutoire compte tenu de :

☐ son affichage à l'Hôtel Communantaire

🖫 sa notification faite le 19.11.20%

Et de sa réception en Préfecture le 19.11.2021

Pour Mme la Présidente Par délégation de signature,

La Directrice du Département des Affaires Générales

NOUS.

Présidente de l'Agglomération. Vice-Présidente du Conseil Régional Dea Hauts-de-France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5217-2;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et suivants, et R. 153-8 et suivants relatifs à l'enquête publique de procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme;

VUI la Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123 : et suivants, et R. 123-1 et spivants relatif à l'enquête publique ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration :

VL l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et instituant en compétence obligatoire l'élaboration des documents d'urbanisme ;

VU la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » de la Communauté d'Agglomération Grands Calais Terres et Mers ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CALAIS approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2012, et modifié le 24 septembre 2019 ;

VU la décision nº E21000064/59 du 03 août 2021du Président du tribunal administrarif de Lille désignant Monsieur Dominique BOGAERT, Responsable de projets informatiques, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur :

Envoyé en préfecture le 19/11/2021 Reculen préferture le 19/11/2021

VU les pièces du dossier de projet de modification de droit communitée Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais soumis à l'enquête publique ;

ID 082-200300751-20211110-AMO202104-AR

- VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France après examen au cas par cas de la modification du PLU de Calais (62), en date du 21 septembre 2021, portant le nº d'enregistrement Garence 2021-5666, soumettant le projet à évaluation environnementale;
- VU la demande de recours gracieux formulée par la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers, en date du 28 septembre 2021, à l'encontre de la décision rendue par la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France après examen au cas par cas;
- VU l'arrêté communautaire du 29 septembre 2021 portant retrait de l'arrêté du 8 septembre 2021 prescrivant l'enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais;
- VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France après examen de la demande de recours gracieux, en date du 3 novembre 2021, portant le nº d'enregistrement Garence 2021-5666, annulant la décision en date du 21 septembre 2021 et ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale;

VU les avis des différentes personnes publiques consultées et associées ;

- CONSIDERANT que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais a fait l'objet des consultations administratives prévues par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'autorité environnementale et transmis aux personnes publiques associées et que les avis recueillis seront versés au dossier soumis à enquête publique ;
- CONSIDERANT que les conditions d'ouverture de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

SUR la proposition de nos services;

ARRETONS

ARTICLE 1er : Enquête publique : Objet et caractéristiques principales

Il est prescrit une enquête publique portant sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais. L'objet de l'enquête publique porte sur :

- l'évolution de la règle de mixité sociale sur les quartiers du Centre-Ville/Saint-Pierre par l'imposition à chaque opération entrainant la réalisation de plus de 30 logements, contre 20 auparavant, de comporter au moins 25 % de logements en accession sociale à la propriété ou de logements privés pour faciliter la commercialisation des opérations ;
- la suppression de l'emplacement réservé n°14 Route de Saint-Omer / Rue du Virval destiné à la création d'un giratoire au hénéfice de la commune de surface de 586
- l'ajustement de la zone UC et de la zone UG sur un secteur du quartier Les Cailloux permettant aux fonds de jardin des habitations de bénéficier des mêmes règles en matière du droit des sols ;
- la précision de la règle de stationnement au règlement des zones UA, UC, UD, UV du Plan Local d'Urbanisme pour les constructions destinées aux publics

Envoye en préfecture le 19/11/2021 Requenty-fecture le 19/11/2021

spécifiques, en précisant la dénomination de chambre ettensées modalités de calcul des places de stationnement;

ID : 062-200090761-20211110-AV0202104-AR

- la modification de la règle de protection des commerces au règlement des zones UA et UC du Plan Local d'Urbanisme permettant le changement de ces locaux commerciaux autres qu'en commerces et artisanat si l'état du bâtiment le justifie pour éviter une déshérence sur les axes du centre-ville et permettre une requalification de ces locaux ;
- la modification du règlement UGa, pour modifier les règles d'implantations des constructions en autorisant les implantations au second rang ;
- l'évolution du règlement de la zonc naturelle Nm du Plan Local d'Urbanisme, dédiée au domaine maritime, pour autoriser l'aménagement et les animations de plage sous conditions :
- l'annexion de l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2021 délivré à la société TIOXIDE devenue VENATOR France SAS et sise 1 rue des Gurennes à CALAIS.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier et registre d'enquête publique

Après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est décidé une enquête publique qui aura licu du jeudi 9 décembre 2021 à 09h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 17h30.

Pendant cette période, de 37 jours consécutifs, un dossier comprenant l'intégralité du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais et des pièces requises par les textes en vigueur sera déposé au siège de l'enquête, soit à la mairie de Calais - Service Urbanisme de la commune de Calais, situé à l'Espace de Promotion, de développement économique et d'urbanisme au 9 rue Paul Bert à Calais -62100, afin que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais, les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 au sein des locaux du service.

Chacun pourra consulter le dossier sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers (https://www.grandcalais.fr/linstitution-2/publications/) et sur le site internet de la commune de Calais (https://www.calais.fr/fr/Ville-de-Calais/lamairie/vie-municipale/enquetes-publiques).

Pendant ce même délai, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ou adresser ses observations :

- Sur un registre à facullets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaireenquêteur, en mairie de Calais au Service Urbanismo ;
- Soit les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur : Monsieur Dominique BOGAERT Commissaire enquêteur - Mairic de Calais/Service Urbanisme -Espace de Promotion, de développement économique et d'urbanisme 9 rue Paul Bert à Calais (62 100) lequel les annexera au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ;
- Soit les adresser, par courrier électronique, à l'adresse e-mail suivante : urbanismeplanification@grandcalais.tr (ceux-ci seront tirés sur papier et joints au registre d'enquête ainsi que mis en ligne sur le site de la commune) ;

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du jeudi 9 décembre 2021 à 09h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 17h30.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour qui souhaite consulter ce dossier au service Election de la commune de Calais, situé à l'Hôtel de Ville, Place du Soldat Inconnu 62100 CALAIS, aux jours et heures habituels d'ouverture de celui au

Enroys en prefecture la 19/11/2021

Regulon prefecture la 19/11/2021

art réchtredt de 08h30 a 1/2 nutur

ID : 662-280090761-20211 ID - MACASZYON-AR

public pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi a et de 14h00 à 17h30.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa charge, imprimer le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Identité et qualité du commissaire-enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné par ordonnance Monsieur Dominique BOGAERT, Responsable de projets informatiques, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Monsieur Dominique BOGAERT siègera à la Mairie de Calais - Service Urbanisme - Espace de Promotion, de développement économique et d'urbanisme 9 rue Paul Bert à Calais (62 100), là où toutes les observations doivent lui être adressées.

ARTICLE 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir sea observations, propositions et contre-propositions écrites et orales aux lieux, dates et horaires suivants :

- Mairie de Calais Service Urbanisme, situé à l'Espace de Promotion, de développement économique et d'urbanisme au 9 rue Paul Bert à Calais - 62100, les :
 - jeudi 9 décembre 2021 de 09h00 à 12h00 ;
 - vendredi 17 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
 - mercredi 5 janvier 2022 de 14h30 à 17h30 ;
 - vendredi 14 janvier 2022 de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique (soit au plus tard le mercredi 24 novembre 2021) et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (soit au plus tard le jeudi 16 décembre 2021) dans la rubrique des annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « Le Nord Littoral ».

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers.
- Au tableau d'affichage habituel de la mairie de Calais;

Un avis est publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers (https://www.grandcalais.fi/linstitution-2/publications/) et sur le site internet de la commune de Calais (https://www.calais.fi/fi/Ville-de-Calais/la-mairie/vic-municipale/enquetes-publiques) quinze jours avant (soit au plus tard le mercredi 24 novembre 2021) et durant toute la période de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicités sera constaté par un certificat dument daté et signé par Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers et par Madame le Maire de la commune de Calais.

Ezwayê elî prefecture le 19/11/2021 Reguletî préferènce le 19/11/2021

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dosséérééenquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertéessessessessessessessessessesses pour la seconde insertion.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le Service Urbanisme-Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers récupère le registre et le transmet au commissaire-enquêteur qui le clôt.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mors dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite son rapport, relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers en transmettra une copie à Madame le Maire de la commune de Calais et à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais,

ARTICLE 7: Mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, auprès de la mairie de Calais - Service Urbanisme et du Service Urbanisme Planification de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres et Mers partageant les locaux du Service Urbanisme de la commune de Calais situés à Espace de Promotion, de développement économique et d'urbanisme 9 rue Paul Bert à Calais (62 100).

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres (https://www.grandenlais.fr/linstitution-2/publications/).

Toute personne physique ou morule pourra demander communication de ce rapport et de ces conclusions,

ARTICLE 8 : Pièces mises à enquête

Sont soumis à disposition du public dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté :

- L'avis d'enquête publique ;
- Le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais;
- Les décisions de l'autorité environnementale sur le projet de modification de droit commun :
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;
- Les tableaux de synthèse reprenant les divers avis avec des éléments de réponse.

Enveyé en préfecture le 19/11/2021 Reçu en préfecture le 19/11/2021 Affiché le

Chacun pout les consulter pendant toute la durée de l'difference la l'Espace de Promotion, de développement économique et d'urbanisme au 9 rue Paul Bert à Calais – 62 100.

Ils sont également consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et de la commune de Calais.

ARTICLE 9 : Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Le Service Urbanisme Planification de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure et disponible au 03-21-46-66-52 et à l'adresse e-mail suivante : <u>urbanisme-planification@grandcalais.fr</u>

ARTICLE 10 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres pourra appreuver la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 11 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et au tableau d'affichage légal de la commune de Calais.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Calais;
- Madame le Maire de Calais ;
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille;
- Monsieur le Commissaire-enquêteur ;
- Aux services concernés pour information.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Hötel Communautaire, Le dix novembre deux-mil-vingt-et-un.

Nutacha Bouchart Présidente de l'Agglomération Vice-Présidente du Conseil Régional Hauts de France